Envoyé en préfecture le 18/12/2025
Reçu en préfecture le 18/12/2025
Publié le
ID : 022-212202501-20251218-06082025-DE

PONTRIEUX

Département des Côtes d'Armor

VILLE de PONTRIEUX

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DU 15 DECEMBRE 2025

L'an deux mille vingt-cinq, **le 15 Décembre 2025 à** 18 H 00, le Conseil Municipal de la Ville de PONTRIEUX dûment convoqué s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances sous la présidence de **Monsieur Samuel LE GAOUYAT, Maire.**

Nombre de conseillers en exercice : 14

Nombre de conseillers présents : 13

Nombre de votants : 13

ETAIENT PRESENTS : LE GAOUYAT Samuel - CONNAN Yvon – THUILLIER Doriane VILLECROZE Philippe – COSQUER Patrick - BELLEGUIC Claudie– HOUSSARD Patrick –CONNAN Alfred- ILLIEN Martine –MAIRE Céline – MOISAN Régine - CHEVRIER Marie-Hélène -LE JEUNE Alain

ABSENT EXCUSE : BUHOUR Didier

Secrétaire de Séance : Madame Doriane THUILLIER

Assistait également à la réunion :Angélique LACHE, Secrétaire Générale

Date d'envoi des convocations : 10 Décembre 2025

*****

DELIBERATION N°06/08/2025_ FINANCES – PARTICIPATION AUX CHARGES DE FONCTIONNEMENT – ECOLE SAINT JOSEPH – ANNEE SCOLAIRE 2025-2026

Rapporteur : Monsieur Yvon CONNAN, Maire-Adjoint

Pour l'élève scolarisé dans une école privée sous contrat d'association située sur sa commune de résidence, l'obligation de prise en charge par les communes des dépenses de fonctionnement des écoles privées sous contrat d'association répond au principe de parité entre l'enseignement privé et l'enseignement public qui impose, en application de l'article L.442-5 du code de l'éducation, que les dépenses de fonctionnement des classes sous contrat d'association soient prise en charge dans les mêmes conditions que celles des classes correspondantes de l'enseignement public.

Il est toutefois précisé : la commune n'est tenue d'assumer la prise en charge des dépenses de fonctionnement des classes élémentaires privées sous contrat d'association qu'en ce qui concerne les élèves domiciliés sur son territoire.

Envoyé en préfecture le 18/12/2025
Reçu en préfecture le 18/12/2025
Publié le
ID : 022-212202501-20251218-06082025-DE

La participation de la commune est calculée par élève et par an en fonction coût de fonctionnement relatif à l'externat des écoles publiques de la commune ou à défaut du coût de fonctionnement moyen relatif à l'externat des écoles publiques du département.

Vu le contrat d'Association en date du 13 avril 2012 passé entre l'Etat et l'Ecole Privée Saint Joseph de pontrieux ;

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 24 Février 2020 décidant de participer à hauteur du coût moyen départemental pour un élève fréquentant le secteur public ;

Considérant que le coût moyen départemental pour un élève fréquentant le secteur public applicable pour la période 2025-2026 est de :

- **1 650.00 €** pour les élèves des classes maternelles

- **570.00 €** pour les élèves des classes élémentaires

Considérant que le nombre d'enfants de PONTRIEUX scolarisés à l'Ecole St Joseph pour l'année scolaire 2025-2026 se réparti comme suit :

- 10 élèves en maternelle
- 16 élèves en élémentaire

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité:

- **FIXE** le montant de la participation pour un montant de **25 620 € correspondant à :**

  - **10 élèves en maternelle**

  - **16 élèves en élémentaire**

Calculé en fonction du coût moyen départemental par élève que la préfecture des Côtes d'Armor a fixé à :

- **1 650.00 €** pour les élèves des classes maternelles

- **570.00 €** pour les élèves des classes élémentaires-

- **DIT** que les crédits nécessaires seront inscrits au Budget Primitif de l'année 2026.

Délibéré et adopté en séance lesdits jours, mois et an.

Pour extrait certifié conforme,

La Secrétaire,

Doriane THULLIER

Le Maire,

MAIRIE DE PONTRIEUX

Samuel LE GAOUYAT